



**Direction Générale des  
Services du Département**  
Direction de l'Autonomie

Vie Sociale à Domicile

Affaire suivie par : M. DEMARCO  
Poste: 7449

**2010-CG-4-2889**

## **RAPPORT AU CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 26 novembre 2010

### **PREVENTION ET TRAITEMENT DE LA MALTRAITANCE ENVERS LES PERSONNES AGEES ET HANDICAPEES RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PASSÉ ENTRE LE DÉPARTEMENT DES YVELINES ET L'ASSOCIATION GÉRONTOLOGIQUE DES YVELINES (AGY)**

<b>Politique sectorielle : Action Sociale</b>	
<b>Secteur d'intervention : Personnes Agées - Personnes Handicapées</b>	
<b>Programme Dépense : Vie Sociale à Domicile des Personnes Agées</b>	
<b>Données financières</b>	
<b>Ce rapport n'a pas d'incidence financière sur 2010</b>	

Depuis de nombreuses années le Conseil Général des Yvelines a porté une attention toute particulière aux personnes âgées et handicapées et plus spécifiquement au phénomène de maltraitance qui pouvait les toucher.

Dès 1995, le schéma départemental prévoyait la promotion et le développement d'actions visant à améliorer les conditions de vie à domicile des personnes âgées et handicapées.

En 2000, suite à un rapport élaboré par un groupe pluridisciplinaire, l'Assemblée Départementale décidait dans sa séance du 25 février, à l'unanimité, la mise en place d'un plan d'actions de prévention et de lutte contre la maltraitance qui prévoyait :

- d'organiser et de financer des journées de sensibilisation à l'intention de tous les professionnels du Département ;
- de financer un groupe technique pluridisciplinaire, géré par l'Association Gérontologique des Yvelines (AGY), afin d'aider les professionnels dans leur

évaluation des situations de maltraitance et dans l'accompagnement des personnes maltraitées ;

· de mettre en place un comité de pilotage pluri-institutionnel et pluridisciplinaire dont le rôle consiste à veiller à la mise en place et à l'évaluation des actions et à faire connaître les besoins ; dans un second temps d'organiser et de financer des actions en direction du grand public.

Le 1er avril 2000 est signé un premier contrat d'objectifs et de moyens entre le Conseil Général des Yvelines et l'Association Gérontologique des Yvelines. Ceci va concrétiser le partenariat avec cette association bien connue pour ses actions en faveur des personnes âgées et de la lutte contre la maltraitance.

L'AGY met en place le dispositif « MAV78 » (Maltraitance Adultes Vulnérables 78) en organisant et gérant le Groupe Technique Pluridisciplinaire (GTP), outil d'aide pour les professionnels leur permettant d'obtenir des conseils et pistes de travail de la part d'un groupe pluridisciplinaire d'experts.

Un deuxième, puis un troisième contrat d'objectifs et de moyens, avec cette association, ont conforté ce qui avait déjà été entrepris, mais préconisaient aussi la mise en œuvre de nouvelles missions.

Le dernier contrat qui arrive à échéance le 31/12/2010 prévoyait de :

- ➔ Poursuivre en direction des professionnels, les actions de sensibilisation à la prévention et la lutte contre la maltraitance
- ➔ Continuer à faire fonctionner le groupe technique pluridisciplinaire GTP délocalisé et poursuivre l'aide aux professionnels
- ➔ Mettre en place des actions de sensibilisation en direction du grand public
- ➔ Réceptionner les appels grand public qui concerneraient les personnes vulnérables en ouvrant le numéro d'AGY « MAV 78 » au public
- ➔ Réceptionner les appels reçus par le numéro régional afin de les orienter vers le professionnel le plus compétent pour traitement et assurer leur suivi
- ➔ Elaborer en lien avec le Conseil Général une campagne de communication sur l'ensemble des actions concernant la maltraitance mené par l'AGY
- ➔ Mettre en place un guichet unique de recensement du phénomène de la maltraitance sur deux secteurs du département et tester cet outil

Une évaluation de ce dernier contrat a été faite sur ces différents volets et montre l'utilité de ce dispositif.

Les actions de prévention et de lutte contre la maltraitance mises en place au travers des différents contrats avec L'AGY n'ont cessé de se renforcer, en particulier lors du dernier contrat. Si la structure du dispositif est maintenant établie, il faut encore la consolider en particulier sur la

partie observatoire. Par ailleurs il faut développer et apporter certains ajustements aux autres volets.

La lutte contre la maltraitance et la promotion de la bientraitance font partie des axes prioritaires retenus dans le dernier schéma départemental voté, volet personnes âgées personnes handicapées.

**Voici les propositions concernant les axes d'un prochain Contrat d'Objectifs et de Moyens :**

- Poursuivre l'effort de communication :
  - en direction du grand public : pour faire connaître le numéro d'appel départemental.
  - en direction des professionnels : édition et distribution du guide conçu pour aider les professionnels concernés par le traitement de situations de suspicion de maltraitance.
- Poursuivre la sensibilisation des professionnels et futurs professionnels à la lutte contre la maltraitance et à la bientraitance, en particulier auprès des responsables de services afin qu'ils portent une attention particulière à cette problématique et qu'ils puissent soutenir leurs équipes.
- Maintenir la gestion et le fonctionnement du GTP et l'ouvrir aux situations de grande vulnérabilité « auto maltraitance ».
- Permettre la révélation de situations de maltraitance en continuant d'offrir une plate forme d'écoute, (permanence téléphonique permettant de recueillir puis de réorienter vers les professionnels de terrain les situations nécessitant un traitement). La plateforme recueille également au niveau départemental les appels émanant du numéro national 39 77.
- Poursuivre l'expérimentation d'un observatoire, entamée sur les territoires du Mantois et du sud Yvelines, en l'élargissant à plus de partenaires locaux. Puis généraliser cet outil sur les autres territoires du département.

A ce jour la programmation n'étant pas encore votée, nous vous proposons de maintenir pour 2011 le budget de 2010 majoré de 1% ce qui correspond à un montant de 165 000€ et d'autoriser pour les quatre autres années du contrat le renouvellement de ce montant, qui pourra évoluer en fonction des objectifs qui seraient fixés dans la programmation du schéma voté le 28 mai 2009.

Si ces propositions recueillent votre assentiment, je vous propose d'adopter la délibération suivante.